

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2020-016

### Objet : économie - fonds de solidarité territorial

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

#### Vu

- la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

#### Considérant

- le risque économique majeur encouru par le tissu économique local par l'effet de la crise sanitaire,
- la proposition du Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté de créer un fonds de solidarité territorial complémentaire du fonds de solidarité national mis en place par l'Etat,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'impliquer la Communauté de communes des Vosges du sud aux côtés de la Région dans le soutien aux plus petites entreprises, au travers d'un fonds de solidarité territorial.

**Article 2** : de signer une convention qui matérialisera cette collaboration, sur la base des principes suivants :

- un fonds à destination des entreprises sans salarié qui ne sont pas couvertes par le volet 2 du fonds national de solidarité,
- un fonds qui prendra la forme d'une aide directe de 1 500 € financée aux  $\frac{3}{4}$  par la Région et pour  $\frac{1}{4}$  par les EPCI, pour les entreprises qui répondraient aux critères suivants :
  - avoir bénéficié du premier volet du fond national de solidarité,
  - n'avoir aucun salarié,
  - être dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les 30 jours et s'être vu refusé un prêt de trésorerie
- une participation des EPCI au prorata de leurs populations selon la dernière source INSEE connue, à raison d'un euro par habitant,
- un engagement ferme des EPCI pour les mois de mars et avril 2020,
- l'engagement de la Région de :
  - couvrir les besoins qui excéderaient ce fonds,
  - communiquer aux EPCI la liste des bénéficiaires,
  - communiquer auxdits bénéficiaires la participation des EPCI,
  - d'associer ces derniers au plan de communication afférent.

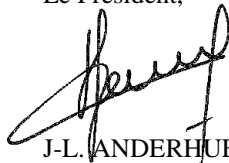
**Article 3** : ampliation à :

- Madame la Comptable publique du Centre des finances publiques de Giromagny
- Ensemble des conseillers communautaires

#### **Visa préfectoral**

Giromagny, le 16 avril 2020.

Le Président,



J-L. ANDERHUEBER

